

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Charles PAQUAY

Avocat au Barreau de Liège

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

Compliance Committee
Fiona.Marshall@unece.org

Le 23 avril 2018

Madame,

N. réf. : DOUTRELOUX / S.A. SCIERIE CLOSE 00000012 AL/LR/2300

V. réf. :

Permettez-moi de clarifier un des reproches implicites sous-entendus dans la saisine de mes clients ; il est le suivant :

La Belgique a fait le choix, en matière d'accès à l'information environnementale, de confier les recours à un « *organe indépendant et impartial* » (*independent body*) pas à une instance judiciaire (*court of law*). Il s'agit, en Région wallonne, de la *CRAIE*.

Selon la Convention d'Aarhus, sa décision s'impose à l'autorité compétente (*shall be binding*). Or, cette précision essentielle quant au pouvoir de la *CRAIE* qui statue sans appel et donc dans une décision que l'on peut qualifier de *finale* n'apparaît pas dans le Droit applicable, à savoir les articles D.10 et suivants du Code (wallon) de l'environnement. Il ne s'agit pas d'une correcte transposition de la Convention, car elle maintient une part d'ambiguïté, dont certains acteurs tentent de se prévaloir, et ceci obère le manque d'effectivité du recours (*effective remedies*).

Ce reproche nous semble être à l'origine du problème dont vous êtes saisi.

Respectueusement.

Alain LEBRUN
avocat.

Contacts

☒ Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
☎ 04/227.72.93 ☎ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

Aspects financiers

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0850.936.260